



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2023.61

Travaux de gros  
entretien  
reconstruction  
stratégie lumière  
programme 2023 avec  
le Syndicat des  
énergies et de  
l'aménagement  
numérique de la  
Haute-Savoie (Syane)  
plan de financement  
des travaux et  
participation  
communale

### L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 20 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de C. SIMULA à I. VINCENT – de D. JUGET à O. MAITRE – de F. CLERICI à J. DEGUIN

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs GAVARD-RIGAT – PATRIS – MULLER

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Le Syane envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, les travaux relatifs à l'opération de gros entretien - reconstruction – stratégie lumière sur la commune de Gaillard.

Les travaux précités sont d'un montant global de 237 865,92 €, avec une participation financière communale s'élevant à 139 389,43 € et des frais généraux à hauteur de 7 135,98 €.

**Vu** le courrier explicatif adressé à Monsieur le Maire relatif aux travaux de gros entretien reconstruction – stratégie lumière – programme 2023 et le plan de financement afférent,

**Vu** le budget primitif 2023,

**Considérant** la demande du SYANE relative à l'engagement de la Collectivité à verser sa participation financière pour les travaux de gros entretien reconstruction – stratégie lumière – programme 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** le plan de financement des travaux de gros entretien - reconstruction – stratégie lumière - programme 2023 - et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à 237 865,92 €,
- avec une participation financière communale à 139 389,43 €,
- et des frais généraux s'élevant à : 7 135,98 €.

**Article 2:** **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant de taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant toutes taxes comprises (TTC)) des travaux et des honoraires divers, soit 5 708,78 €, sous forme de fonds propres, après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**Article 3:** **S'ENGAGE** à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune de Gaillard. Le règlement de la participation communale interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 190 292,74 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Article 4:** **DIT** que les crédits relatifs à la participation communale sont inscrits :

- au compte 62878 pour les frais généraux à hauteur de 7 135,98 €,
- au compte 21534 pour les travaux du budget principal 2023 à hauteur de 139 389,43 €.

**Article 5:** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 6:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

29/03/23

- de sa mise en ligne le :

30/03/23



